

## Programme 2023

### Contrats d'interface pour hospitaliers

**L'Inserm poursuit sa politique de renforcement des liens entre la recherche fondamentale, la recherche clinique et la recherche en santé publique.**

Ces contrats d'interface sont destinés à des médecins, pharmaciens ou odontologistes hospitaliers pour leur permettre de se consacrer à la recherche dans des structures mixtes de recherche de l'Inserm. Les candidats sont issus d'établissements de santé du service public hospitalier ayant une mission d'enseignement et de recherche, Centres hospitaliers universitaires (CHU) ou Centres régionaux de lutte contre le cancer (CRLC). L'Inserm versera au partenaire hospitalier une contrepartie financière pour compenser le temps de travail consacré à la recherche par le bénéficiaire du contrat.

#### La durée du contrat est de :

- **3 ans** à temps partiel pour les praticiens hospitalo-universitaires (PHU) et les praticiens hospitaliers contractuels (PHC),
- **5 ans** à temps partiel pour les praticiens hospitaliers (PH), professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH), maîtres de conférences des universités - praticiens hospitaliers (MCU-PH).

La sélection des candidats est basée sur les items suivants :

- cursus du candidat, ses travaux de recherche et sa production scientifique,
- projet scientifique proposé par le candidat, adéquation du projet au laboratoire d'accueil et aux missions de l'Inserm.
- apport du contrat d'interface au projet du candidat

Un comité ad hoc composé d'hospitalo-universitaires et de chercheurs effectuera une présélection des candidats sur dossier, suivie d'une audition en cas de présélection. Les auditions auront lieu en novembre 2023.

Les accords du directeur de l'établissement hospitalier et du directeur de l'unité Inserm sont indispensables.  
**Les candidats ne sont pas éligibles s'ils ont déjà été bénéficiaires d'un contrat d'interface.**

**Les résultats seront affichés sur le site Eva (Appels à projets / rubrique « Résultats ») début décembre pour une date de prise d'effet des contrats à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.**

---

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- Nelly NORAZ BUET, Département de l'évaluation et du suivi des programmes ([nelly.noraz@inserm.fr](mailto:nelly.noraz@inserm.fr)).
- Marc Cressant, Département des ressources humaines ([marc.cressant@inserm.fr](mailto:marc.cressant@inserm.fr)).

Les dossiers de candidatures seront disponibles (rubrique « Appels à Projets ») sur le site Eva <https://eva3-accueil.inserm.fr/> à partir du **13 avril 2023**. Ils devront être complétés et déposés sur le site Eva **au plus tard le 31 mai 2023 - 17 h 00**.